

Liste des Délibérations approuvées ou rejetées

N°	Délibérations	Service	Approuvée/ Rejetée
1	APPROBATION DE LA CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC DANS LE CADRE DU DEPLOIEMENT DE LA TELERELEVE DU SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE – CREATION DE TARIF ET AUTORISATION DE SIGNATURE	St Général	Approuvée
2	APPROBATION DU SOUTIEN DE LA COMMUNE DE PLAN D'ORGON AUX ACTIONS D'URGENCE ET DE RECONSTRUCTION A MAYOTTE SUITE AU PASSAGE DU CYCLONE CHIDO LE 14/12/2024	Finances	Approuvée
3	FIXATION DE LA PARTICIPATION DES FAMILLES AUX SEJOURS ET ACTIVITES SCOLAIRES – ANNEE 2025	Finances	Approuvée
4	APPROBATION DU VERSEMENT DE L'ACOMPTE SUR LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT DU CCAS 2025	Finances	Approuvée
5	APPROBATION DE LA CORRECTION DES AMORTISSEMENTS PAR CREDIT DU COMPTE N°1068.	M. Publics	Approuvée

Liste affichée en Mairie le 04/02/2025

Liste Publiée sur le site internet de la commune le 04/02/2025



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE PLAN D'ORGON

- 01/2025 -

SEANCE DU 03 FEVRIER 2025

**APPROBATION DE LA
CONVENTION
D'OCCUPATION
TEMPORAIRE DU
DOMAINE PUBLIC
DANS LE CADRE DU
DEPLOIEMENT DE LA
TELERELEVE DU
SERVICE PUBLIC DE
DISTRIBUTION
D'EAU POTABLE –
CREATION DE TARIF
ET AUTORISATION
DE SIGNATURE**

Nombre de conseillers en exercice	23
présents	15
représentés	7
excusée	0
Absent (e)	1
votants	22

Résultat des votes :

Pour	22
Contre	0
Abstentions	0
Excusé	0
Absent	0

Adoptée à l'unanimité

L'an deux mille vingt et cinq et le 03 février à 18 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de Plan d'Orgon, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, au lieu habituel de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur Jean Louis LEPIAN, Maire, et suivant la convocation en date du 24 janvier 2025.

PRESENTS : Mesdames et Messieurs LEPIAN Jean Louis, VALLET Jocelyne, GUICHARD Jérôme, BOUNOIR Claudine, FEUILLET Solange, CALABRESE Jacqueline, RUBBIONI Mireille, STOYANOV Annie, SANCHEZ Alain, CLARETON Thierry, PEIRONE Laurent, EPAMINONDAS Jimmy, Gaëlle DI GIOIA, MARINI Marlène, LIBRERI Emmanuelle.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR : Monsieur CURNIER Serge a donné pouvoir à Madame FEUILLET Solange, Monsieur Marc TARDIEU a donné pouvoir à Monsieur Jérôme GUICHARD, Monsieur AMBERG Marc a donné pouvoir à Monsieur SANCHEZ Alain, Monsieur INNOCENTI Dominique a donné pouvoir à Madame VALLET Jocelyne, Madame COUDERC Christine a donné pouvoir à Madame STOYANOV Annie, Madame JARILLOT Emilie a donné pouvoir à Monsieur LEPIAN Jean Louis, Monsieur CATHELAN Bernard a donné pouvoir à Madame LIBRERI Emmanuelle.

ABSENTS :
Monsieur PAULEAU Serge.

SECRETARE : Après avoir procédé à l'appel et vérifié que le quorum était atteint, Monsieur Jean Louis LEPIAN, ouvre la séance à 18h00.
Madame STOYANOV Annie **est nommée secrétaire de séance.**

Rapporteur : Madame Jocelyne VALLET.

Objet : APPROBATION DE LA CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC DANS LE CADRE DU DEPLOIEMENT DE LA TELERELEVE DU SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE – CREATION DE TARIF ET AUTORISATION DE SIGNATURE

Dans le cadre de la compétence pour l'eau potable et de l'assainissement pour la ville de Plan d'Orgon, la régie des Eaux de Terre de Provence s'est engagée à réaliser le déploiement du dispositif de télérelève des compteurs d'eau sur le réseau public de distribution d'eau potable courant 2025.

Pour permettre la création d'un système de télérelève et pour établir un maillage complet de la Commune, il est nécessaire de réaliser la mise en place des passerelles de télérelève (relais internet) et l'installation des répéteurs sur des bâtiments communaux et mobilier urbain ou routier.

Il est nécessaire de pouvoir contractualiser les occupations temporaires du domaine public avec la société BIRDZ, par le biais de conventions :

- Convention d'occupation temporaire du domaine public routier,
- Convention d'occupation domaniale des répéteurs BIRDZ sur les supports d'éclairage public et divers ouvrages,
- Convention d'occupation domaniale pour l'hébergement d'une passerelle de télérelève.

Conformément à l'article L2125-1 du CG3P, il convient de créer des tarifs pour ses occupations temporaires du domaine public.

Au vu des conventions et des tarifs qui seront appliqués à la société BIRDZ, il vous est proposé de vous prononcer sur la mise en place du déploiement de la télérelève pour le service public de distribution d'eau potable ainsi que sur les tarifs afférents tels que présentés ci-dessous :

TITRE	DETAIL	TARIF
Convention d'occupation temporaire domaniale pour l'hébergement d'une passerelle de télérelève	Site retenu hébergeant une passerelle (bâtiment, réservoir, etc...	50€/site/an
Convention d'occupation temporaire du domaine public routier	Répéteur installé sur mobilier routier (panneau de jalonnement directionnel, panneau de signalisation, etc...	0.10€/unité/an
Convention d'occupation domaniale des répéteurs BIRDZ sur les supports d'éclairage public et divers ouvrages de la Commune	Répéteur installé sur les supports d'éclairage public (candélabre, mâts, etc...	0.10€/unité/an

APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL MUNICIPAL

Valide les conventions d'occupation temporaire du domaine public pour le déploiement de la télérelève du service public de distribution d'eau potable,
Approuve la création des tarifs d'occupation temporaire du domaine public,
Autorise monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pièces jointes :

N°1 - Conventions

Certifié exécutoire pour
avoir été reçu

en S/Préfecture le : 4.2.25

et publié, affiché ou notifié le : 4.2.25.



Le Maire,

Jehan
Jean Louis LEPIAN

Conformément aux dispositions du Code de la Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et/ou de son affichage.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE PLAN D'ORGON

- 02/2025 -

SEANCE DU 03 FEVRIER 2025

**APPROBATION DU
SOUTIEN DE LA
COMMUNE DE PLAN
D'ORGON AUX
ACTIONS D'URGENCE
ET DE
RECONSTRUCTION A
MAYOTTE SUITE AU
PASSAGE DU
CYCLONE CHIDO LE
14/12/2024**

Nombre de conseillers en exercice	23
présents	15
représentés	7
excusée	0
Absent (e)	1
votants	22

Résultat des votes :	
Pour	22
Contre	0
Abstentions	0
Excusé	0
Absent	0
Adoptée à l'unanimité	

L'an deux mille vingt et cinq et le 03 février à 18 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de Plan d'Orgon, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, au lieu habituel de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur Jean Louis LEPIAN, Maire, et suivant la convocation en date du 24 janvier 2025.

PRESENTS : Mesdames et Messieurs LEPIAN Jean Louis, VALLET Jocelyne, GUICHARD Jérôme, BOUNOIR Claudine, FEUILLET Solange, CALABRESE Jacqueline, RUBBIONI Mireille, STOYANOV Annie, SANCHEZ Alain, CLARETON Thierry, PEIRONE Laurent, EPAMINONDAS Jimmy, Gaëlle DI GIOIA, MARINI Marlène, LIBRERI Emmanuelle.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR : Monsieur CURNIER Serge a donné pouvoir à Madame FEUILLET Solange, Monsieur Marc TARDIEU a donné pouvoir à Monsieur Jérôme GUICHARD, Monsieur AMBERG Marc a donné pouvoir à Monsieur SANCHEZ Alain, Monsieur INNOCENTI Dominique a donné pouvoir à Madame VALLET Jocelyne, Madame COUDERC Christine a donné pouvoir à Madame STOYANOV Annie, Madame JARILLOT Emilie a donné pouvoir à Monsieur LEPIAN Jean Louis, Monsieur CATHELAN Bernard a donné pouvoir à Madame LIBRERI Emmanuelle.

ABSENTS :
Monsieur PAULEAU Serge.

SECRETARE : Après avoir procédé à l'appel et vérifié que le quorum était atteint, Monsieur Jean Louis LEPIAN, ouvre la séance à 18h00.
Madame STOYANOV Annie **est nommée secrétaire de séance.**

Rapporteur : Madame Jocelyne VALLET.

**Objet : APPROBATION DU SOUTIEN DE LA COMMUNE DE PLAN D'ORGON
AUX ACTIONS D'URGENCE ET DE RECONSTRUCTION A MAYOTTE SUITE AU
PASSAGE DU CYCLONE CHIDO LE 14/12/2024**

L'île de MAYOTTE ayant été dévasté suite au passage du cyclone CHIDO, l'AMF en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS a appelé les Communes et les Intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet événement dramatique.

Envoyé en préfecture le 04/02/2025

Reçu en préfecture le 04/02/2025

Publié le

ID : 013-211300769-20250203-02_2025-DE

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Plan d'Orgon tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

**APRES EN AVOIR DELIBERE
LE CONSEIL MUNICIPAL**

Fait un don d'un montant de 1 000 €,
Verse cette participation financière à la Fédération Nationale de la Protection Civile dont le siège social se situe : Tour Essor - 14, rue SCANDICCI – 93500 PANTIN.



Le Maire,

Jepian
Jean Louis LEPIAN

Certifié exécutoire pour
avoir été reçu
en S/Préfecture le : 4.2.25
et publié, affiché ou notifié le : 4.2.25

Conformément aux dispositions du Code de la Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et/ou de son affichage.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**COMMUNE DE PLAN D'ORGON****- 03/2025 -****SEANCE DU 03 FEVRIER 2025****FIXATION DE LA PARTICIPATION DES FAMILLES AUX SEJOURS ET ACTIVITES SCOLAIRES – ANNEE 2025**

Nombre de conseillers en exercice	23
présents	15
représentés	7
excusée	0
Absent (e)	1
votants	22

Résultat des votes :

Pour	22
Contre	0
Abstentions	0
Excusé	0
Absent	0

Adoptée à l'unanimité

L'an deux mille vingt et cinq et le 03 février à 18 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de Plan d'Orgon, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, au lieu habituel de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur Jean Louis LEPIAN, Maire, et suivant la convocation en date du 24 janvier 2025.

PRESENTS : Mesdames et Messieurs LEPIAN Jean Louis, VALLET Jocelyne, GUICHARD Jérôme, BOUNOIR Claudine, FEUILLET Solange, CALABRESE Jacqueline, RUBBIONI Mireille, STOYANOV Annie, SANCHEZ Alain, CLARETON Thierry, PEIRONE Laurent, EPAMINONDAS Jimmy, Gaëlle DI GIOIA, MARINI Marlène, LIBRERI Emmanuelle.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR : Monsieur CURNIER Serge a donné pouvoir à Madame FEUILLET Solange, Monsieur Marc TARDIEU a donné pouvoir à Monsieur Jérôme GUICHARD, Monsieur AMBERG Marc a donné pouvoir à Monsieur SANCHEZ Alain, Monsieur INNOCENTI Dominique a donné pouvoir à Madame VALLET Jocelyne, Madame COUDERC Christine a donné pouvoir à Madame STOYANOV Annie, Madame JARILLOT Emilie a donné pouvoir à Monsieur LEPIAN Jean Louis, Monsieur CATHELAN Bernard a donné pouvoir à Madame LIBRERI Emmanuelle.

ABSENTS :

Monsieur PAULEAU Serge.

SECRETAIRE : Après avoir procédé à l'appel et vérifié que le quorum était atteint, Monsieur Jean Louis LEPIAN, ouvre la séance à 18h00. Madame STOYANOV Annie **est nommée secrétaire de séance.**

Rapporteur : Madame Jocelyne VALLET.**Objet : FIXATION DE LA PARTICIPATION DES FAMILLES AUX SEJOURS ET ACTIVITES SCOLAIRES – ANNEE 2025**

Chaque année, le conseil municipal doit délibérer afin de fixer la participation des familles aux sorties scolaires de l'école élémentaire de Plan d'Orgon. La commune participe en 2025 aux projets des classes de CP, CE1, CE2 et CM1.

La commune prend en charge différents frais, tels que les frais de transport et une partie des frais de séjours, les parents versant une participation telle qu'indiquée ci-après :

Envoyé en préfecture le 04/02/2025

Reçu en préfecture le 04/02/2025

Publié le



ID : 013-211300769-20250203-03_2025-DE

PROJET AVEC FINANCEMENT MAIRIE	CLASSE	NOMBRE ELEVES	PARTICIPATION PARENTALE PAR ELEVE
CLASSES VERTES	CM1A+ CM1B	45	170,00 €
CLASSE EQUITATION PONEY	CP1 + CPB	29	16,00 €
ENVIRONNEMENT	CE2 A+ CE2B+ CE2C	56	60,00 €
PATRIMOINE	CP/CE1	30	10,00 €
L'ECOLE D'AUTREFOIS	CE1A +CE1B	31	5,00 €

**APRES EN AVOIR DELIBERE
LE CONSEIL MUNICIPAL**

Approuve pour l'exercice budgétaire 2025, la participation financière des parents aux projets scolaires présentés ci-dessus.

Dit que les participations seront encaissées par la régie municipale.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire et utiles pour la réalisation de cette délibération.



Le Maire,

Jean Louis LEPIAN

Certifié exécutoire pour
avoir été reçu

en S/Préfecture le : 4 . 2 . 25

et publié, affiché ou notifié le : 4 . 2 . 25.

Conformément aux dispositions du Code de la Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et/ou de son affichage.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE PLAN D'ORGON

- 04/2025 -

SEANCE DU 03 FEVRIER 2025

APPROBATION DU VERSEMENT DE L'ACOMPTE SUR LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT DU CCAS 2025

Nombre de conseillers en exercice	23
présents	15
représentés	7
excusée	0
Absent (e)	1
votants	22

Résultat des votes :

Pour	22
Contre	0
Abstentions	0
Excusé	0
Absent	0

Adoptée à l'unanimité

L'an deux mille vingt et cinq et le 03 février à 18 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de Plan d'Orgon, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, au lieu habituel de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur Jean Louis LEPIAN, Maire, et suivant la convocation en date du 24 janvier 2025.

PRESENTS : Mesdames et Messieurs LEPIAN Jean Louis, VALLET Jocelyne, GUICHARD Jérôme, BOUNOIR Claudine, FEUILLET Solange, CALABRESE Jacqueline, RUBBIONI Mireille, STOYANOV Annie, SANCHEZ Alain, CLARETON Thierry, PEIRONE Laurent, EPAMINONDAS Jimmy, Gaëlle DI GIOIA, MARINI Marlène, LIBRERI Emmanuelle.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR : Monsieur CURNIER Serge a donné pouvoir à Madame FEUILLET Solange, Monsieur Marc TARDIEU a donné pouvoir à Monsieur Jérôme GUICHARD, Monsieur AMBERG Marc a donné pouvoir à Monsieur SANCHEZ Alain, Monsieur INNOCENTI Dominique a donné pouvoir à Madame VALLET Jocelyne, Madame COUDERC Christine a donné pouvoir à Madame STOYANOV Annie, Madame JARILLOT Emilie a donné pouvoir à Monsieur LEPIAN Jean Louis, Monsieur CATHELAN Bernard a donné pouvoir à Madame LIBRERI Emmanuelle.

ABSENTS :

Monsieur PAULEAU Serge.

SECRETARE : Après avoir procédé à l'appel et vérifié que le quorum était atteint, Monsieur Jean Louis LEPIAN, ouvre la séance à 18h00.
Madame STOYANOV Annie **est nommée secrétaire de séance.**

Rapporteur : Monsieur Jean Louis LEPIAN.

Objet : APPROBATION DU VERSEMENT DE L'ACOMPTE SUR LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT DU CCAS 2025

La Commune doit assurer le bon fonctionnement du CCAS et verse une subvention annuelle à cet effet,
Le CCAS doit faire face à différents paiements en ce début d'année 2025 et a donc besoin de trésorerie,
Afin de permettre à cet organisme de financer ses dépenses, il est nécessaire de verser un acompte dans l'attente du vote du budget 2025,
Il est proposé au conseil municipal de valider le versement d'un acompte de 40 000€ sur la subvention 2025 du CCAS de Plan d'Orgon,
Les crédits correspondant aux sommes versées seront prévus au chapitre 65 du budget 2025 de la Ville,

Envoyé en préfecture le 04/02/2025

Reçu en préfecture le 04/02/2025

Publié le

ID : 013-211300769-20250203-04_2025-DE

Considérant la nécessité de verser des acomptes sur la subvention 2025 du CCAS de Plan d'Orgon afin de lui assurer une régularité et une pérennité de ses dépenses,

**APRES EN AVOIR DELIBERE
LE CONSEIL MUNICIPAL**

Décide du versement d'un acompte de 40 000€ au CCAS de Plan d'Orgon sur la subvention 2025,

Autorise Monsieur le Maire à verser cet acompte d'un montant de 40 000€ au CCAS de Plan d'Orgon au titre de la subvention annuelle 2025 et à signer les documents y afférents,

Dit que les crédits seront prévus au chapitre 65 (article 657363) du budget primitif 2025 de la Commune,



Le Maire,

Jehan
Jean Louis LEPIAN

Certifié exécutoire pour
avoir été reçu

en S/Préfecture le : 4 . 2 . 25

et publié, affiché ou notifié le : 4 . 2 . 25 .

Conformément aux dispositions du Code de la Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et/ou de son affichage.



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE PLAN D'ORGON

- 05/2025 -

SEANCE DU 03 FEVRIER 2025

APPROBATION DE LA CORRECTION DES AMORTISSEMENTS PAR CREDIT DU COMPTE N°1068.

Nombre de conseillers en exercice	23
présents	15
représentés	7
excusée	0
Absent (e)	1
votants	22

Résultat des votes :

Pour	22
Contre	0
Abstentions	0
Excusé	0
Absent	0

Adoptée à l'unanimité

L'an deux mille vingt et cinq et le 03 février à 18 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de Plan d'Orgon, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, au lieu habituel de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur Jean Louis LEPIAN, Maire, et suivant la convocation en date du 24 janvier 2025.

PRESENTS : Mesdames et Messieurs LEPIAN Jean Louis, VALLET Jocelyne, GUICHARD Jérôme, BOUNOIR Claudine, FEUILLET Solange, CALABRESE Jacqueline, RUBBIONI Mireille, STOYANOV Annie, SANCHEZ Alain, CLARETON Thierry, PEIRONE Laurent, EPAMINONDAS Jimmy, Gaëlle DI GIOIA, MARINI Marlène, LIBRERI Emmanuelle.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR : Monsieur CURNIER Serge a donné pouvoir à Madame FEUILLET Solange, Monsieur Marc TARDIEU a donné pouvoir à Monsieur Jérôme GUICHARD, Monsieur AMBERG Marc a donné pouvoir à Monsieur SANCHEZ Alain, Monsieur INNOCENTI Dominique a donné pouvoir à Madame VALLET Jocelyne, Madame COUDERC Christine a donné pouvoir à Madame STOYANOV Annie, Madame JARILLOT Emilie a donné pouvoir à Monsieur LEPIAN Jean Louis, Monsieur CATHELAN Bernard a donné pouvoir à Madame LIBRERI Emmanuelle.

ABSENTS :

Monsieur PAULEAU Serge.

SECRETARE : Après avoir procédé à l'appel et vérifié que le quorum était atteint, Monsieur Jean Louis LEPIAN, ouvre la séance à 18h00.
Madame STOYANOV Annie **est nommée secrétaire de séance.**

Rapporteur : Monsieur Jean Louis LEPIAN.

Objet : APPROBATION DE LA CORRECTION DES AMORTISSEMENTS PAR CREDIT DU COMPTE N°1068.

Conformément à la circulaire CnoCP n° 2012-05 du 18 octobre 2012 relatif aux changements de méthodes comptables, changements d'estimations comptables et corrections d'erreurs, le comptable pourra procéder aux modifications nécessaires par opération d'ordre non budgétaire.

Conformément à l'article L2321-2 27° du Code Général des Collectivités Territoriales, les dépenses obligatoires comprennent notamment pour les communes ou les groupements de communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants et pour leurs établissements publics, les dotations aux amortissements des immobilisations ;

Un travail a été engagé par le service des Finances de la Ville en collaboration avec la trésorerie sur l'état de l'actif.

Il a été constaté à ce stade, des anomalies sur plusieurs immobilisations. En effet, des amortissements de biens ont été émis à tort sur des comptes non obligatoirement amortissables.

Dans le cadre de la nécessaire fiabilisation des actifs et de l'amélioration de la qualité comptable de la Ville, il convient de corriger ces erreurs sur les exercices antérieurs.

Cette correction est sans impact sur les résultats budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, car elle relève d'une opération d'ordre non budgétaire.

N° inventaire	Désignation	Comptes concernés	Total des amortissements réalisés
2022000083	INSTALLATION BORNES DE RECHARGES IRVE – SERVICES TECHNIQUES	281538	393,20 €
2022000058	REAMENAGEMENT DE LA PLACE DES ARENES	28128	10 661,00 €
2019000145	TRAVAUX AMENAGEMENT DE L'ANCIENNE GARE	28128	1,00 €
TOTAL			11 055,20 €

APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL MUNICIPAL

Autorise la reprise de la totalité des amortissements des numéros d'inventaires suivants par crédit du compte 1068 :

Autorise la correction des amortissements des biens inventoriés par opérations d'ordre non budgétaires pour créditer le compte 1068 pour les lignes présentées, représentant un montant total de 11 055,20 €.

Donne pouvoir au Maire de mettre en œuvre la présente délibération et de signer toute pièce utile à la bonne exécution de la présente délibération.

Le Maire,




Jean Louis LEPHAN

Certifié exécutoire pour
avoir été reçu

en S/Préfecture le : 4 . 2 . 25

et publié, affiché ou notifié le : 4 . 2 . 25 .

Conformément aux dispositions du Code de la Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et/ou de son affichage.